

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT ASCJ CATEGORIE LICENCIES

1. Champ d'application

1. Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion ASCJ dressage pour la catégorie « Licenciés » selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Equestres.
2. Le règlement administratif pour l'organisation des championnats de l'ASCJ est également applicable.

2. Organisation

1. La finale est organisée par une société affiliée à l'ASCJ, en collaboration avec le responsable de la section dressage de l'ASCJ.
2. L'attribution du lieu de la finale se fait par le comité de l'ASCJ selon le règlement administratif mentionné au chiffre 1.2.
3. Les propositions sont soumises au responsable de la section dressage de l'ASCJ pour approbation.
4. Les épreuves de la finale sont des épreuves à la carte, réservées aux cavaliers participant au Championnat.

3. Droit de participation

1. Le championnat est ouvert aux cavaliers en possession d'une licence de dressage R ou N, montant des chevaux inscrits au registre de la FSSE.
2. Le cavalier doit être membre d'une société affiliée à l'ASCJ.
3. Un cavalier membre d'une société affiliée à l'ASCJ et non domicilié dans le giron de l'ASCJ peut participer à la finale pour autant qu'il renonce à participer à un autre championnat **cantonal**. En outre, le cheval qui a participé la même année à une finale cantonale ne peut pas prendre part à la finale ASCJ.

4. Programmes à présenter

Modalités de participation :	Programmes 20X40m	Programmes 20X60m
Chevaux de 4-5ans	FB01 et FB03	FB02 et FB04
Paires avec moins de 160pts et sans classements L*	FB05 et FB07	FB06 et FB08
Paires ayant obtenu jusqu'à 3 classements L*	L11 et L 13	L12 et L14

Paires ayant obtenu plus de 3 classements L* et sans classement M	L13 et L 15	L14 et L16
Paires ayant obtenu jusqu'à 3 classements M	M21 et M23	M22 et M24
Paires ayant obtenu plus de 3 classements M et sans classement S	00 00	M24 et M26

*obtenus durant l'année en cours ou l'année précédente.

5. Déroulement du Championnat :

1. Le Championnat se déroule en deux manches.
2. Seuls les programmes proposés sous le point 4 peuvent être présentés si les conditions de participation sont remplies.
3. L'organisateur décide sur quelles dimensions les épreuves se déroulent (20X40m ou 20X60m). Néanmoins, les dimensions choisies doivent être les mêmes pour tous les programmes et elles doivent être mentionnées dans les propositions du concours.
4. L'ordre de départ de la deuxième manche se fait selon l'ordre inverse du classement de la première manche.
5. Le classement s'effectue en pourcentage. En cas d'égalité, le cavalier ayant obtenu le meilleur pourcentage à la deuxième manche l'emporte.

6. Engagements

1. Les engagements pour la finale se font obligatoirement à la date de clôture officielle du concours.
2. La finance d'inscription doit être de **70 CHF** au maximum.

7. Prix

1. Les prix à remettre aux cavaliers classés officiellement sont à la charge de l'organisateur et correspondent à ceux prévus par le règlement de la FSSE **d'une épreuve M**, soit **200/160/130/105/etc.**, en espèces. Un seul classement officiel est effectué pour les deux manches.
2. Tous les cavaliers ayant pris part à la finale et qui ne sont pas classés officiellement recevront **80.-** offerts par l'ASCJ.
3. Un don d'honneur et une médaille seront remis aux trois premiers, ainsi qu'une écharpe au vainqueur, une plaque souvenir aux 10 premiers, des flots à tous les participants à la finale seront également offerts selon règlement administratif ASCJ.
4. La distribution des prix se déroulera selon les prescriptions du règlement administratif ASCJ.

8. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'évènements non prévus, le délégué technique Dressage de l'ASCJ a tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêt le délégué technique ASCJ dressage doit transférer son pouvoir au président ASCJ.